

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

RÉF: N° 2024-143-CM

En date du 26-02-2024

(24-162)

CIRCULATION

DIVERSES VOIES

DU 04 MARS 2024 AU 15 MARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 :

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté

interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du 23 février 2024 émanant de L'entreprise CA-ZAL TP représentée par monsieur Courtiol Alexandre, pour le compte de la commune.

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité des personnels intervenants, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: OBJET

L'entreprise CAZAL TP est autorisée à occuper le domaine public en chantier mobile pour reboucher des nids de poule sur diverses voies de la commune :

Rue de la GloireRue des Pyrénées

- Chemin de la Croix de Verniolle

- Chemin de Baudet

Chemin des CapellasRue Jeanne d'Arc

- Rue du Vallier

- Impasse Devant le Fort

- Impasse de la route de Villeneuve

- Rue du 1^{er} Mai - Rue du 19 Mars
- Chemin de la Chartreuse
- Chemin de Pic (du n° 40 au n° 52)
- Impasse Blaise Pascal
- Rue Jacques Ourgaud
- rue des Jardins
- chemin du Bac

ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la période du 04 mars au 15 mars 2024.

ARTICLE 3: LA CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers du Domaine Public Routier.
- -Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE 4: PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :

- De respecter les prescriptions techniques, mentionnées dans sa permission de voirie, le cas échéant.
- De parfaitement sécuriser le chantier et/ou la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires aux moyens de matériels de sécurité adéquats. Exemple <u>non exhaustif</u>: l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaire la zone d'intervention soit parfaitement sécure et visible de tous les usagers de la voie publique.
- De parfaitement signaler le chantier et/ou la zone d'intervention, tant en amont qu'en aval de la zone, aux moyens de matériels de signalisations adéquats. Exemple <u>non exhaustif</u>: l'affichage de la signalisation et la présignalisation de travaux, chantier ou intervention, les panneaux de chantiers réglementaires, les triangles de signalement, la rubalise ... afin que par tous les moyens la zone d'intervention soit parfaitement signalée à tous les usagers de la voie publique.
- De respecter les règles de nettoyage et de non-pollution de la voie publique. Aucun déchet ne doit être évacué dans les canalisations, les égouts, boues de chantier, produits chimiques ... exemples non exhaustifs.

ARTICLE 4.1: PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km / heure.
- -La circulation de tous véhicules est dévoyée au droit du chantier selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre gratuit, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

- -La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.
- **-La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

ARTICLE 7: APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et l'entreprise Cazal TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9: AMPLIATION

Copie pour application:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

L'entreprise Cazal TP.

Copie pour information:

Monsieur le chef du commissariat de Police Nationale de Pamiers

Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers

Accueil hôtel de ville

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-deux novembre deux-mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre



Pour Madame le Maire, Le Maire Adjoint, Fabrice BOCAHUT.